



BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2023-2024 REGLEMENT

1. PRINCIPES ET OBJECTIF	2
2. TERRITOIRE	2
3. MONTANT	2
4. CALENDRIER	2
5. DEPÔT DU PROJET	2
5.1. Quand ?	
5.2. Qui ?	
5.3. Combien ?	
5.4. Où ?	
6. PRE-SELECTION DES PROJETS AVANT LE VOTE DES CITOYENS	3
6.1. Recevabilité du projet	
6.2. Eligibilité du projet	
7. CAMPAGNE D'INFORMATION	3
7.1. Quand ?	
7.2. Comment ?	
8. VOTE	. 4
8.1. Quand ?	
8.2. Qui ?	
8.3. Comment ?	
8.4. Où ?	
9. DEPOUILLEMENT	4
9.1. Comptabilisation des votes	
9.2. Dépouillement	
10. DETERMINATION DES LAUREATS	. 4
11. REALISATION	4
11.1. Délai de mise en œuvre.	
11.2. Abandon d'un projet voté	
11.3. Communication sur les projets réalisés	
12. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	4
13. CONTACT	. 4

1. PRINCIPES ET OBJECTIF

La Ville de Saint Berthevin engage son second Budget Participatif citoyen.

Ce dispositif permet au Berthevinoises et Berthevinois de proposer et de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur la base d'idées citoyennes.

Il s'agit ainsi de participer directement à la transformation du territoire en s'appuyant sur la créativité de tous.

2. TERRITOIRE

Les projets du Budget Participatif seront réalisés sur le territoire de la commune de Saint-Berthevin.

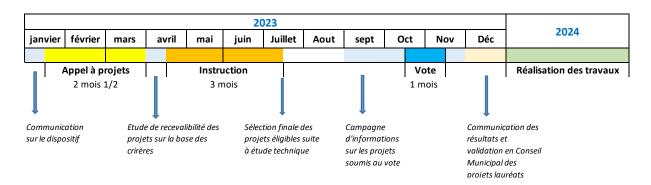
3. MONTANT AFFECTE

Le Budget Participatif de la ville de Saint-Berthevin affecte une enveloppe globale votée par le Conseil municipal.

Chaque appel à projets concerne une période de deux années : la première étant affectée à la démarche de communication, de sélection et de préparation des projets et la seconde année dédiée à la réalisation concrète des projets.

Le ou les projets retenus pour le budget participatif 2021-2022 devront s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale maximale de **75 000 TTC** (50 000 € attribués à chaque édition + 25 000 €, solde non affecté lors de la première édition)

4. CALENDRIER PREVISIONNEL



5. DEPÔT DU PROJET

5.1. Quand?

Janvier à Mars 2023

5.2. Qui?

- □ Une personne seule ou un groupe de personnes, à condition pour ces derniers de désigner un porteur de projet
- □ Une association berthevinoise ou un collectif d'associations berthevinoises, à condition pour ces derniers de désigner un porteur de projet
- ☐ être âgé d'au moins 10 ans.
- □ Disposer d'une adresse à Saint-Berthevin : domicile personnel, du siège d'association.

5.3 Combien?

Dépôt d'un seul dossier par porteur de projet.

5.4. Où?

Retrait du formulaire, à se procurer :

- □ sur le site internet de la ville : www.saint-berthevin.fr
- □ à solliciter par voie électronique : budget.participatif@ville-saint-berhevin.fr
- □ à retirer à l'HOTEL DE VILLE ou au centre social LE LIEN

Dépôt du formulaire, une fois celui-ci complété
☐ Par voie électronique : budget.participatif@ville-saint-berhevin.fr
□ Sur support papier :
déposé à l'Hôtel de Ville, place de l'Europe
adressé par courrier : Mairie, place de l'Europe CS 34255 SAINT-BERTHEVIN
Le formulaire complété détaillant le projet pourra être accompagné de tous documents techniques et
visuels facilitant la compréhension du projet.
Chaque porteur de projet recevra un accusé de réception de la ville actant de la bonne réception du dossier de candidature.
dossier de Carididatore.
6. PRE-SELECTION DES PROJETS AVANT LE VOTE DES CITOYENS
6.1. Recevabilité d'un projet
Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :
☐ Etre localisé sur la commune
□ Avoir une portée collective : ne répondant pas à l'intérêt d'un seul groupe mais à l'intérêt général
□ Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel), sans induire de frais de fonctionnement excessif
□ Entrer dans les champs d'actions et les compétences de la ville : cadre de vie, mobilité, aménagement
des espaces publics, environnement et développement durable, éducation jeunesse, culture, sports,
solidarité, loisirs, sécurité, prévention routière, numérique, etc.
□ être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
☐ Etre réalisable dans les deux ans
□ Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
□ Ne pas contrevenir au principe de laïcité
□ Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur de projet
□ Ne pas générer de trouble de voisinage
□ Ne doit pas générer d'acquisition de terrain ou de local
□ Ne pas être en cours d'étude ou de réalisation par la Ville
□ Ne pas être localisés sur les secteurs en cours de travaux ou à l'étude d'aménagement : Place Colbert,
Parking principal devant l'Espace Sportif Bernard le Godais et son extension future sur l'ancien terrain de bi-cross, Place de l'Europe et Square Wehingen en centre-ville.
2. 5. 6.6.6., 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.
6.2. Eligibilité d'un projet :
- Les dossiers seront présentés à un comité de sélection en charge tout d'abord de vérifier leur
recevabilité dans le respect des critères indiqué ci-avant.
En cas de besoin, des contacts pourront être pris par les services pour demande de précisions et s'assurer de la recevabilité.
de la recevabilite.
-Si un projet est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée par les services de
la ville. Cette étude pourra conduire les services à contacter les porteurs d'idées afin de permettre, si
nécessaire, la transformation de l'idée en projet réalisable.
-Suivant la faisabilité technique, juridique et financière des projets établie, le comité de sélection
retiendra les projets éligibles soumis au vote des Berthevinois.
7. CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES PROJETS SOUMIS AU VOTE
7.1. Ourmal 2.6. Head on the Landscape
7.1. Quand? Septembre - octobre 2023
7.2. Comment ? L'ensemble des projets retenus seront publiés et consultables :
☐ En format numérique, sur le site Internet : www.saint-berthevin.fr
sur le journal municipal diffusé en septembre

Une réunion publique sera également organisée par la ville pour promouvoir les différents projets.

8.1. Quand? Novembre 2023

8.2. Qui?

- □ Tout Berthevinois âgé de plus de 10 ans
- □ Disposer d'une adresse à Saint-Berthevin.
- **8.3. Comment?** Chaque personne ne peut voter <u>au'une seule fois</u>.

8.4. Où?

- ☐ Sur le site internet de la ville : www.saint-berthevin.fr
- □ Dans les urnes : à L'HOTEL DE VILLE, place de l'Europe,
 - au centre social LE LIEN, 64 avenue de Saint-Exupéry

9. DEPOUILLEMENT

- **9.1. Comptabilisation des votes :** Tous les votes Internet et papier seront clos à une date communiquée au lancement de la procédure de vote.
- 9.2. Dépouillement : Le dépouillement sera effectué publiquement.

10. DETERMINATION DES LAUREATS

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes et dans la limite du budget affecté.

11. REALISATION

11.1. Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des bâtiments de France, autorisations environnementales, etc.).

Les projets lauréats de cette édition du budget participatif devront être réalisés au terme de l'année 2024.

11.2. Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études ou suite aux procédures, il est possible qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'avis défavorables lors de procédures réglementaires, qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable.

11.3. Communication sur les projets réalisés

Les réalisations pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur d'idée ou présentation dans les médias.

12. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles fournies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif de la ville de Saint-Berthevin, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'un budget au profit des usagers berthevinois, et l'évaluation du dispositif.

Les données personnelles fournies ne seront conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement

Les destinataires des données sont les suivants : les élus et agents de la ville de Saint-Berthevin en charge de l'animation et du suivi du dispositif.

13. CONTACT

Pour plus de renseignements

- □ Par téléphone : 02.43.69.28.27
- ☐ Par voie électronique : budget.participatif@ville-saint-berhevin.fr
- □ Sur le site internet de la ville : www.saint-berthevin.fr